

074/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Objet : An Dour : convention 2023-2025 de prestations de service pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales - Avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2020, Morlaix Communauté exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, Morlaix Communauté avait confié, par voie de convention de gestion, à la Commune de Guerlesquin, l'entretien des réseaux et des ouvrages d'eaux pluviales.

Cette convention, conclue le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, a fait l'objet d'un transfert au Service Public de l'Eau An Dour à compter du 1^{er} janvier 2024, celui-ci s'étant substitué de plein droit à Morlaix Communauté pour l'exercice des missions transférées.

La convention arrivant à son terme, un avenant n° 2 de prolongation a été établi afin de prolonger la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Il précise que les autres clauses de la convention initiale et des précédents avenants demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n° 2 de prolongation de la convention de prestation de service pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales avec le Service Public de l'Eau An Dour, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Les autres dispositions de la convention initiale et de ses précédents avenants restent inchangées.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

ÉRIC CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY